



Villeneuve-Loubet, le 29 septembre 2022

Sous-Direction de l'Organisation Opérationnelle

Groupement Fonctionnel Prévision

N° Acropolis 287600

N/Réf: FG/VR

Affaire suivie par : Lieutenant-Colonel Fabrice GENTILI

☎ : 04.92.13.46.26

Courriel : fabrice.gentili@sdis06.fr

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes

à

Monsieur Yannick FERRAND
Directeur des risques majeurs
Mairie de Cannes

Objet : Projet urbain « Cannes grand Ouest »

Réf. Votre courriel transmis en date du 16/09/2022 au commandant de la Compagnie territoriale de Cannes

Note 22MAX077 sur la modélisation de l'Espace Stratégique de Requalification (ESR)
– itération 5 du mois d'août 2022

Une réunion s'est tenue en mairie de Cannes le 15 septembre 2022 sur le projet urbain « Cannes Grand Ouest » en regard de la problématique inondation à laquelle le lieutenant-colonel Nicolas FRANCK, commandant de la compagnie de Cannes et le capitaine Gilles LESPARRÉ, chef du centre de secours de Cannes la Bocca ont participé afin de prendre connaissance du projet et d'éclairer les débats sur la notion d'accessibilité des services d'incendie et de secours en cas de crue.

Vous avez saisi mes services par mail en date du 16 septembre 2022 afin d'obtenir, en complément, une expertise écrite sur la stratégie d'intervention en cas d'inondation sur le secteur concerné.

Après examen de la note ci-dessus référencée, il a pu être constaté que la stratégie adoptée afin de réduire la vulnérabilité du quartier concerné face aux inondations (exhaussement de certaines voiries, limitation des contraintes d'écoulement des eaux, bâtiments sur pilotis, ...) permettait de maintenir le niveau d'eau en cas de crue entre 15 et 25 cm en moyenne (référence : crue du 3 octobre 2015).

Cette stratégie est essentielle puisqu'elle permettra de maintenir l'accessibilité des engins d'incendie et de secours sur l'ensemble des bâtiments du projet urbain et ce, quel que soit la destination des locaux (habitations, ERP, bâtiments à usage professionnel)

Cependant, nous avons relevé dans cette note qu'il est également prévu d'exploiter l'emprise SNCF dans le cadre du projet de la nouvelle gare de Cannes la Bocca afin de pouvoir accéder à l'avenue de la Roubine depuis le boulevard Louise Moreau.

Il est à noter que ces dispositions sont identiques à celles planifiées dans le cadre du projet du quartier du Grand Arénas sur la commune de Nice qui nécessite, pour les services d'incendie et de secours, d'emprunter les voies SNCF de la nouvelle gare Aéroport de Nice afin d'accéder à certains îlots du quartier en cas de crue majorante.

A ce titre, à l'instar des relations que nous avons déjà établies avec les responsables du projet Grand Arénas sur la commune de Nice pour suivre avec efficacité l'évolution du projet, des travaux et la réalisation de l'accès des secours, je vous invite à maintenir dans le temps un contact avec le commandant de la compagnie de Cannes mais également avec le Commandant Stéphane JEUNE (stephane.jeune@sdis06.fr) – chef du service de la sécurité des infrastructures et système de transport au sein du groupement fonctionnel Prévision en fonction de l'avancée du projet.

Enfin, et sur un aspect beaucoup plus général, je me permets de vous décliner ci-dessous les aspects relatifs à la stratégie d'intervention en cas d'inondation :

Alerte des populations

L'alerte des populations est du ressort de la mairie et de la préfecture.

- a) Si elle peut être réalisée en amont de l'événement climatique, elle permet de limiter la présence de personnes non résidentes sur le périmètre du quartier :
 - pour les bureaux, par une évacuation anticipée ou une invitation à ne pas se présenter sur son lieu de travail ;
 - pour les habitations, par la mise à l'abri dans les logements "hors d'eau" ;
 - pour les ERP, par une invitation à évacuer les clients et à fermer leurs portes. Pour le cas particulier des hôtels, ils peuvent mettre à l'abri leurs clients dans des zone "hors d'eau".
- b) Si elle ne peut pas être réalisée en amont de l'événement climatique, elle doit tout de même permettre de limiter l'impact de l'événement sur les populations :
 - par leur mise à l'abri dans des zone "hors d'eau".

Accès des secours

Pour ce qui concerne les bâtiments d'habitation, il convient de se conformer à l'arrêté interministériel du 31 janvier 1986 modifié relatif aux bâtiments d'habitation, notamment les art. 3 et 4.

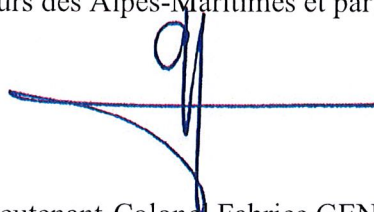
Pour ce qui concerne les ERP, il convient de se conformer à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Toutefois, en cas d'inondation, les sapeurs-pompiers disposent également de certains moyens spécifiques destinés à accéder au plus près des personnes à secourir ou à lutter contre les incendies.
A savoir :

- embarcations légères de secours ;
- camions citernes surélevés, servant habituellement pour la lutte contre les feux de forêts, adaptés à évoluer en milieu inondé (hauteur d'eau $\leq 60 - 70$ cm) ;
- l'utilisation des hélicoptères de la sécurité civile ou autres types d'hélicoptères peut être un moyen de sauvetage employé dans les cas extrêmes.

Mes services demeurent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Directeur Départemental des services d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes et par délégation

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right.

Lieutenant-Colonel Fabrice GENTILI
Chef du Groupement Fonctionnel Prévision

